RAPPORT NATIONAL DU ZIMBABWE

Sur

La mise en œuvre des résolutions de la 58e Assemblée plénière

Présenté

À la

59e Session de l'Assemblée Plénière du FP de la SADC

ROYAUME D'ESWATINI

(20 au 27 novembre 2026)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de soumettre le rapport national du Zimbabwe sur la mise en œuvre des résolutions de la 58e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC (PF SADC). Ce rapport est guidé par le rôle du Parlement dans la ratification, l'approbation, l'incorporation dans la législation nationale et l'application des protocoles de la SADC.

Monsieur le Président,

En mettant en œuvre les résolutions du Comité permanent du développement humain et social et des programmes spéciaux, le Parlement, à travers ses rôles législatif, d'approbation budgétaire et de contrôle, a continué de soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre de nombreux programmes de protection sociale qui protègent les citoyens vulnérables contre la pauvreté et les chocs économiques. Parmi ces initiatives figure le **Programme de transferts sociaux harmonisés en espèces (HSCT)**, dans le cadre duquel les ménages éligibles reçoivent des paiements en espèces d'environ 25 USD par mois, ciblant environ 250 000 ménages en 2025. **Le Programme d'assistance alimentaire et de transferts en espèces du PAM** a distribué environ 6 868 tonnes d'aide alimentaire et 229 265 USD de transferts en espèces, bénéficiant à 10 989 personnes dans les régions du pays sujettes à la sécheresse. quartiers du sud-est. Le programme **Urban Cash Assistance (UCA)** cible également

les ménages en situation d'insécurité alimentaire et économiquement vulnérables dans les zones urbaines et périurbaines.

Parmi les autres initiatives de protection sociale, citons le **programme d'alimentation scolaire**, dont 36 724 enfants répartis dans 123 écoles ont bénéficié en 2025. Le **programme d'assistance publique (PA)** pour les personnes âgées et les personnes handicapées fournit des distributions d'argent et des soins médicaux gratuits, tandis que le **module d'aide à l'éducation de base (BEAM)** prend en charge les frais de scolarité des orphelins et autres enfants vulnérables. Les programmes de nutrition destinés aux enfants et aux mères ont touché environ 700 000 bénéficiaires en 2025. Le Parlement continue de surveiller la mise en œuvre et l'efficacité de ces programmes par le biais de ses commissions sectorielles et de ses processus de contrôle budgétaire.

Monsieur le Président,

Concernant le **Comité permanent sur la démocratisation, la gouvernance et les droits de l'homme**, la recommandation numéro un concerne **le financement durable des missions d'observation électorale de la SADC**. Le Parlement du Zimbabwe a régulièrement participé aux **missions d'observation électorale du PF de la SADC (SEOM),** déployant récemment des observateurs au Mozambique (2024) et au Malawi (2025), et a approuvé le soutien budgétaire nécessaire.

Conformément à la recommandation numéro deux sur la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte, le chapitre 13 de la Constitution établit la Commission anti-corruption du Zimbabwe (ZACC) en tant qu'organe constitutionnel indépendant. En 2024, ZACC a atteint un taux de condamnation de 74 % et récupéré plus de 30 millions de dollars américains grâce à des transactions financières illicites. Le projet de loi sur les lanceurs d'alerte et la protection des témoins est actuellement devant le Parlement et créera un cadre statutaire pour protéger contre les représailles les personnes qui signalent un comportement illégal.

Concernant la recommandation numéro trois sur le ***« Protocole de la SADC sur la politique, la défense et la sécurité et la loi type sur les élections »***, l'article 327 de la Constitution du Zimbabwe prévoit que les traités internationaux nécessitent une ratification parlementaire avant d'être incorporés dans la législation nationale lorsque cela est possible. Démontrant son engagement en faveur de la sécurité collective régionale, le Zimbabwe a participé aux efforts régionaux dans le cadre de la Mission de la SADC au Mozambique (SAMIM) à Cabo Delgado.

Monsieur le Président,

Concernant les résolutions du **Comité permanent du commerce, de l'industrie, des finances et de l'investissement**, le Parlement s'appuie en conséquence sur plusieurs instruments juridiques de la SADC, à savoir le **Protocole de la SADC sur le commerce (1996)**, **le Protocole de la**

SADC sur les finances et l'investissement (2006), le **Protocole de la SADC sur l'industrie (2019)** et le **Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes (2005).** ***Le Zimbabwe a ratifié la plupart de ces cadres et la ratification est en cours. Ces protocoles exhortent « les pays membres à promouvoir le commerce entre les pays africains et au sein de la SADC comme moyen de faire progresser la croissance économique et de réduire la dépendance à l'égard des marchés extérieurs ».***

Le Parlement et le gouvernement ont également délibérément donné la priorité aux mesures de mise en œuvre, de valeur ajoutée et d'enrichissement en tant que piliers clés de l'industrialisation dans le cadre de la Stratégie nationale de développement 2 (2026-2030) et de la politique de développement industriel (2024-2030). Pour faire progresser davantage cet objectif, l'instrument statutaire 213 de 2022 et l'ordonnance de 2022 sur le contrôle des exportations de minéraux de base (minerais contenant du lithium et lithium non enrichi) ont été promulgués pour effectuer la valeur ajoutée et l'enrichissement de nos minéraux. Le Parlement continue de superviser la mise en œuvre de ces mesures politiques par l'intermédiaire de ses commissions restreintes appropriées.

Monsieur le Président,

Le Zimbabwe a déjà ratifié le Protocole de la SADC sur le commerce et le Protocole sur les finances et l'investissement, les alignant sur le cadre

de la ZLECAf. Le Protocole sur l'industrie a été approuvé pour ratification en mars 2024 et est en cours d'intégration dans les politiques industrielles nationales pour promouvoir la valeur ajoutée et la valorisation. Le Zimbabwe a également signé le Protocole visant à faciliter la circulation des personnes, et des préparatifs sont en cours pour sa ratification et son incorporation dans la législation nationale, le cas échéant.

Monsieur le Président,

Les délégués sont conscients que la mise en œuvre des résolutions du Comité permanent **de l'alimentation, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'action climatique** est guidée par le **Protocole environnemental de la SADC**, **la Stratégie et le Plan d'action climatique de la SADC (2015-2030)**, la **Stratégie de la SADC pour l'économie verte (2021)** ainsi que le **Protocole révisé de la SADC sur l'énergie (2023)**. Le Parlement, en collaboration avec le gouvernement, a intensifié ses efforts pour parvenir à la souveraineté alimentaire à travers la Stratégie de transformation de l'agriculture et des systèmes alimentaires (2020-2025). Ces initiatives, coordonnées au niveau des districts par l'intermédiaire des coordinateurs de développement des districts, impliquent les autorités locales, les chefs traditionnels et les agriculteurs. Le Parlement surveille actuellement de près le programme accéléré de réhabilitation et de modernisation des barrages, qui cible plus de 24 000 barrages pour la collecte de l'eau afin de soutenir les projets d'irrigation

pérennes. Grâce aux 35 000 unités commerciales villageoises (VBU) présidentielles autonomes. Ces initiatives visent à atténuer les chocs climatiques grâce à une agriculture intelligente face au climat, connue localement sous le nom de Pfumvudza/Intwasa, soutenue par des initiatives d'irrigation et de récupération de l'eau de pluie à l'énergie solaire ancrées dans le Programme national de petites céréales.

En outre, les interventions numériques en matière d'agriculture et d'élevage se développent, avec des drones pilotés pour l'agriculture de précision, la surveillance des cultures, la pulvérisation et le suivi du bétail, tandis que les services de vulgarisation agricole sont de plus en plus fournis via des plateformes e-Agric.

Monsieur le Président,

Le Parlement du Zimbabwe a dirigé l'action nationale en faveur du climat par le biais de lois, notamment le projet de loi sur la gestion du changement climatique (H.B. 5 de 2025), qui traite du commerce du carbone, crée le Fonds national pour le climat et prévoit la création d'un département dédié pour coordonner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. De plus, les réglementations sur le commerce du carbone (SI 48 de 2025) ont créé l'Autorité des marchés du carbone du

Zimbabwe et un registre national du carbone aligné sur l'article 6 de l'Accord de Paris, ouvrant ainsi de nouvelles opportunités de financement climatique. Le Parlement continue d'assurer une surveillance législative de ces nouveaux cadres de gouvernance climatique.

Monsieur le Président,

Deuxième recommandation du Comité parlementaire régional de surveillance des lois types (RPMLOC) : ***« Conseiller(s) que les parlements membres de la SADC institutionnalisent l'incorporation dans la législation nationale des lois types de la SADC à travers la participation des bureaux juridiques et de recherche du Parlement ».*** Depuis 2025, le Parlement mène un programme de sensibilisation à l'intention des députés et du personnel sur les lois types de la SADC dans le cadre du programme de gouvernance du VIH et du SIDA du PF SADC. Cela renforce la capacité institutionnelle du Parlement à intégrer dans le droit national des instruments régionaux.

Monsieur le Président,

Le Zimbabwe a signé le **Protocole de la SADC contre la corruption** en 2001 et l'a ratifié en 2004. En mai 2025, le Parlement a accéléré la publication au Journal officiel du projet de loi sur les lanceurs d'alerte et la protection des témoins, conformément à l'article 4 du Protocole de la SADC contre la corruption, afin de protéger les lanceurs d'alerte.

Monsieur le Président,

Le Parlement a continué de superviser l'incorporation dans la législation nationale et la mise en œuvre du **Protocole de la SADC sur la santé (1999)** et de la **Stratégie de la SADC pour la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) 2019-2030** par le biais de ses commissions sectorielles concernés.

Le ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance, en collaboration avec l'UNICEF, a lancé la campagne nationale de vaccination contre le VPH à dose unique lors de la Journée mondiale de lutte contre le sida en décembre 2025, atteignant plus de 80 % des filles éligibles dans la lutte contre le cancer du col de l'utérus. Le ministère a également officiellement lancé les lignes directrices cliniques sur les soins et la prise en charge des survivants de violences sexuelles au Zimbabwe, normalisant ainsi un cadre d'intervention fondé sur des données probantes et centré sur les survivants.

En ce qui concerne la santé maternelle, le taux de mortalité maternelle au Zimbabwe a diminué, passant de 462 pour 100 000 naissances vivantes en 2015 à 363 en 2024, ce qui représente une réduction de 21 % attribuable à l'amélioration des accouchements assistés par des personnes qualifiées, aux soins prénatals, à l'amélioration des ressources financières et aux services obstétricaux d'urgence. En outre, trois pour cent (3 %) du budget national de la santé ont été alloués à la planification familiale en

2025, faisant du Zimbabwe l'un des premiers pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe à se qualifier pour le financement de contrepartie du FNUAP.

Monsieur le Président,

Le Parlement du Zimbabwe participe au **projet FP de la SADC sur la gouvernance des SDSR, du VIH et du SIDA (2023-2026)**, qui a réussi à intégrer les considérations en matière de SDSR dans plusieurs commissions parlementaires, soutenu par un groupe de travail technique doté d'une expertise diversifiée. En conséquence, le Zimbabwe a dépassé l'objectif 95-95-95 de l'ONUSIDA.

Monsieur le Président,

Comme les délégués le savent, l'article 10 du **Protocole de la SADC sur la santé (1999)** exhorte les États membres et les parlements membres à ***« élaborer des politiques et des plans régionaux qui reconnaissent l'impact intersectoriel du VIH/SIDA/MST et la nécessité d'une approche intersectorielle de ces maladies ».***

Le Zimbabwe s'est conformé à cette recommandation en établissant une réponse multisectorielle au VIH/SIDA et aux IST qui reconnaît leurs impacts sur la santé, la société, l'économie et le développement. Grâce à la création du Conseil national de lutte contre le sida (NAC), à la promulgation de la taxe sur le sida et aux plans stratégiques nationaux

successifs de lutte contre le VIH et le sida (ZNASP), le Zimbabwe a institutionnalisé une réponse pangouvernementale et pansociétale au VIH/sida et aux IST. Le Parlement continue de superviser ces cadres nationaux, en particulier par le biais d'un ***comité thématique sur le VIH et le sida*** pour assurer l'alignement avec le cadre stratégique de la SADC sur le VIH et le sida et les engagements de la Déclaration de Maseru.

Monsieur le Président,

Conformément au **Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement (2016)**, l'article 80 de la Constitution du Zimbabwe prévoit les droits des femmes et ceci est renforcé par la politique nationale sur le genre, révisée en 2025 pour s'aligner sur l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 de l'UA. Grâce à la stratégie du Zimbabwe en faveur des femmes dans le leadership et la prise de décision, aux mesures d'action positive, au mentorat et au développement du leadership, les femmes occupent désormais les postes de procureur général, de procureur général et de présidente du Sénat. tout en étant également vice-président du Parlement. Les femmes constituent 58 % des magistrats et président la moitié de toutes les commissions nationales.

Monsieur le Président,

Concernant la **Déclaration de la SADC sur le développement et l'autonomisation des jeunes (2015)**, le Zimbabwe a réalisé des progrès

notables dans l'alignement de ses lois, politiques et mécanismes de contrôle nationaux avec la Déclaration, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et la Charte africaine de la jeunesse ainsi qu'avec l'article 20 de la Constitution. Ces dispositions constitutionnelles, ainsi que la loi sur le Conseil de la jeunesse du Zimbabwe, s'alignent directement sur les cadres politiques d'autonomisation des jeunes de la SADC, qui appellent à l'inclusion des jeunes dans le programme de développement national.

En outre, l'amendement constitutionnel n° 2 de 2021 a introduit un quota de dix jeunes au Parlement, complétant les initiatives du Parlement junior, des conseils juniors et du Caucus parlementaire de la jeunesse. La Stratégie nationale d'autonomisation des jeunes (2026-2030) renforce encore ces engagements. Pour stimuler la participation des jeunes, le Parlement a créé le Caucus parlementaire de la jeunesse et continue de superviser les programmes d'autonomisation des jeunes, restant ainsi saisi de la responsabilité de promouvoir une participation significative des jeunes à la gouvernance et au développement.

Je vous soumets ce rapport.

Merci.